

*Question présentée par le député :*

*M. Sylvain Thévoz*

*Date de dépôt : 12 mai 2022*

## **Question écrite urgente**

### **Ultima ratio regum : et pan dans le nez ?**

Le journal Le Courrier a relevé qu'en vue de son renvoi, un ressortissant tunisien s'est fait imposer par la force un test PCR dans les bâtiments de la Brigade migrations et retour (BMR)<sup>1</sup>, malgré qu'il ait répété pendant plus d'une heure aux sept personnes en uniforme présentes devant lui qu'il ne consentait pas à ce prélèvement. Cette pratique soulève des questions d'éthique et de proportionnalité. En effet, face à son obstination, c'est par la force que le prélèvement a finalement été effectué, alors que ce ressortissant tunisien était plaqué et maintenu au sol par sept personnes. Une plainte pénale a été déposée.

Selon Le Courrier, le DSES estime que tout a été effectué dans les règles. « Ce dispositif est justifié par le constat d'une augmentation exponentielle du nombre de refus de se soumettre à un test de dépistage du Covid-19 émanant des personnes tenues de quitter la Suisse et qui, par ce biais, parviennent à faire échec à l'exécution de leur renvoi ou leur expulsion pénale. Il s'agit là d'un abus de droit qu'il convenait de pallier, dès lors qu'il peut impacter négativement tant la sécurité publique que les finances cantonales. Ces tests ne sont cependant ordonnés qu'en dernier recours. » Et de préciser encore : « S'agissant du test, le personnel infirmier qui le réalise est extrêmement attentif à tout geste inopiné de la part du patient. En effet, ce dernier est maintenu par plusieurs personnes uniquement dans l'objectif de faire le maximum pour éviter le risque de blessure. » La formule « ultima ratio regum » (la force est le dernier argument des rois) était l'expression favorite du cardinal de Richelieu. Le roi Louis XIV reprit cette formule à son compte et la fit apposer sur ses canons.

---

<sup>1</sup> <https://lecourrier.ch/2022/04/24/test-force-ethique-medicale-mise-a-mal/>

- *Combien de ressortissant-es étranger-ères sous le coup d'une décision de renvoi et dont le pays exige un test négatif pour entrer sur le territoire se sont vu imposer de force un test PCR à Genève en 2021 et 2022 ?*
- *L'usage de la contrainte doit nécessairement toujours répondre au principe de la proportionnalité, soit quand la vie de la personne ou d'autrui est en jeu. En quoi l'application de ce test PCR contraint est-elle véritablement décidée en ultima ratio ?*
- *Tout geste fait sous la contrainte est potentiellement blessant et peut engendrer des séquelles physiques et psychologiques. Puisque selon le DSES tout serait « fait dans les règles », le Conseil d'Etat peut-il nous décrire précisément les règles de ce dispositif autorisant le test PCR forcé ?*
- *La nécessité médicale d'effectuer ce test existe-t-elle dans le cas de ces renvois ?*
- *Quels médecins acceptent de pratiquer ce geste ou le délèguent ?*
- *Qui endosse la responsabilité d'un tel geste ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il une connaissance exhaustive des violences physiques et psychologiques exercées contre les personnes tenues de quitter la Suisse ?*
- *Quel est l'organe de contrôle de la Brigade migrations et retour ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions.